



# LETTRE À NOS ADHÉRENTS ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

FÉVRIER 2020

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Le 16 septembre 2019, le Président de la République invitait les parlementaires à « regarder le sujet de l'immigration en face ». Après un court débat au Parlement le 8 octobre et un mois de polémiques autour du communautarisme, le gouvernement a pris, le 6 novembre, vingt mesures pour la plupart déjà annoncées, avec, à nouveau, une volonté délibérée de confusion entre politique de l'asile et politique d'immigration.

S'il est légitime de débattre, démocratiquement, de la politique migratoire de notre pays, il est scandaleux d'instrumentaliser le sujet à des fins électorales en utilisant les arguments des partis nationaux-populistes et en réactivant le discours sur l'immigration subie.

Présentée comme une décision d'ouverture pour faciliter l'immigration économique légale (environ 30000 titres de séjour par an), la mise en place de « quotas » (objectifs chiffrés) devrait permettre l'accueil de nouveaux arrivants dans des filières professionnelles en tension et de répondre aux besoins des entreprises. C'est le retour du concept d'immigration choisie, datant de 2008, dont la mise en œuvre s'était révélée inopérante et inefficace.

Et pourtant, nous pourrions penser que l'élaboration de listes de métiers à autorisation de travail, proches des réalités, permettra la régularisation des nombreux sans-papiers, déjà présents sur les territoires avec des promesses d'embauche. Faciliter l'accès au titre de séjour et à l'emploi pour ces personnes, souvent déboutées du droit d'asile, mais non expulsables, est la condition de leur intégration et de leur accès à l'autonomie.

Mais la plupart des mesures annoncées furent présentées comme des mesures de « fermeté ».

C'est ainsi le cas de :

- la mise en place d'un délai de carence de trois avant qu'un demandeur d'asile n'accède à la couverture maladie universelle et de la réduction de son maintien de 12 à 6 mois pour les déboutés ;
- l'augmentation des contrôles sur les bénéficiaires de l'ADA « Allocation de Demandeur d'Asile », après le changement de périmètre d'utilisation de la carte (depuis le 5 novembre, celle-ci ne permet plus de retrait d'argent liquide, même dans la limite de l'allocation : 6,80 euros/jour) ;
- la prévision de pénalités aux centres d'hébergements d'urgence lorsque le nombre de personnes indues (protégées ou déboutées) dépasse un certain taux ;
  - la construction de trois nouveaux centres de rétention administrative, pour augmenter le taux d'éloignement ;
- la délivrance des OQTF dès le rejet en première instance des demandes d'asiles des ressortissants des pays dits « sûrs », en application de loi de 2018 ;
- l'élévation du niveau de français exigé pour la naturalisation (B1 oral et écrit) à partir du 1/01/2020.
- l'attribution de crédits supplémentaires à l'OFPRA pour réduire les délais d'instruction des dossiers : la loi de 2018 n'ayant pas produit les effets souhaités, le délai moyen est de 12 mois au lieu des 6 mois escomptés.

Si l'on ajoute à cela, les difficultés d'obtention et de maintien de conditions matérielles d'accueil dignes pour les demandeurs d'asile, avec une volonté de faire de la place dans les centres, le recours aux ordonnances en CNDA pour faire du chiffre, on est loin de la « grande attractivité » décrite par le gouvernement. Par contre la restriction des droits humains des exilés est bien là !

Pour notre part, au CASAM, nous poursuivons notre action d'aide et d'accompagnement des personnes qui nous sollicitent sur leur procédure d'asile ou son issue.

Mais cela ne sera possible que par un soutien régulier de nos adhérents et donateurs. Sans vous, le CASAM ne pourra poursuivre sa mission.

## LA BROCHURE HISTORIQUE DU CASAM

A l'occasion du spectacle « Sur les traces du Casam », joué à l'Agora de Metz le 29 novembre dernier, la brochure « Une brève histoire du Casam », élaborée par Maurice Melchior, a été diffusée.

Ce document, qui retrace trente ans d'engagement des militants pour la défense des demandeurs d'asile, a nécessité le recueil et le dépouillement de nombreuses sources (les comptes rendus de 30 assemblées générales, de 90 réunions de conseil d'administration et de 250 réunions mensuelles de concertation ; des coupures de presse ; des échanges épistolaires), la reprise des textes législatifs et réglementaires, parfois dépassés, et le recueil de témoignages pour la réalisation des portraits.

Grâce à l'efficacité d'une équipe de bénévoles, que nous remercions à nouveau, la brochure a pu être mise en page, imprimée et reliée pour être prête à temps ! Elle a été tirée à 80 exemplaires.

Pour nous permettre de réaliser une deuxième édition à l'occasion de l'AG du 7 mars, les demandes d'obtention de la brochure sont à faire avant le 27 février par courrier électronique au [casam57@orange.fr](mailto:casam57@orange.fr) ou par téléphone au 03 55 80 08 43, en précisant le nom, l'adresse et le téléphone du demandeur. Les brochures pourront être retirées à l'AG du 7 mars ou au siège à partir du 9 mars. Une participation, à titre de don, est la bienvenue.

## POINT FINANCIER AU 31/12/2019

Au cours de l'exercice 2019, le montant des paiements réalisés s'est élevé à 40 722,12 €, alors que les recettes propres de l'exercice ont atteint 32 575,76 €, entraînant un prélèvement de 8 146,36 € sur le disponible constaté en balance d'entrée au début de l'exercice, qui était de + 10 986,84 €, soit un total de recettes de 43 562,60 €. Dans ces conditions, à la date du 31 décembre 2019, la situation des comptes du CASAM laisse apparaître un solde bancaire positif sur le compte courant de l'Association de + 2 840,48 €.

**Le Trésorier- Roger MINSTER**

## ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS

Après des débuts un peu laborieux au dernier trimestre 2019 les cours FLE ont pris leur rythme de croisière.

Nous comptons environ 40 apprenants rue Clovis, 50 environ à Borny et rue du Coetlosquet, une dizaine au Sablon et 3 ou 4 à Augny. Les cours à Bellecroix sont pour le moment maintenus mais nous sommes à la recherche d'apprenants.

Nous avons intégré deux nouveaux intervenants : Susana Renom et Gina Taccori.

Les dates à retenir :

-organisation de tests en vue des examens le 4 mars à Borny pour les B1 et le 11 mars rue du Coetlosquet pour les A1 et A2.

-examens du 13 au 15 mai

**Catherine Ambroise**

## Témoignage d'un apprenant

Je m'appelle Leinier Echarte Cruz, je suis cubain et chirurgien maxilo facial. Je suis arrivé en France en mars 2018 et en septembre 2019 j'ai finalement reçu le statut de réfugié politique. Quelques semaines plus tard j'ai commencé à travailler dans un restaurant, mais heureusement j'ai réussi à trouver un poste dans mon domaine et maintenant je travaille dans un cabinet dentaire comme assistant dentaire, et cela n'est que le premier pas d'un futur prometteur qui m'attend. Quand je suis arrivé je me suis dit qu'il fallait apprendre la langue française pour pouvoir m'intégrer mais je n'étais pas capable de savoir à quel point cela serait difficile. J'ai commencé mes études à la maison, mais c'était presque impossible sans aucun guide, jusqu'à ce qu'un ami m'a parlé du CASAM.

Il faut dire que si je suis là aujourd'hui, que si j'ai réussi à ne m'exprimer en français devant la CNDA, que j'ai un poste d'assistant dentaire pour lequel ont été présentées plusieurs candidatures, c'est grâce au CASAM ; c'est à dire à tous les héros anonymes qui donnent leur temps, leur connaissances et qui deviennent parfois des conseillers et même des amis.

Avant de commencer, je me suis dit qu'il fallait être concis, de ne pas écrire beaucoup car les erreurs d'orthographe sont toujours là, et même si les règles d'accords n'ont pas été toujours respectées (j'en suis sûre car on parle de la langue française!), même si il y a quelques « s » qui manquent et quelques « e » sans accent, je ne voulais pas laisser passer cette possibilité malheureusement pas toujours présente, de dire merci infiniment.

## Rencontres et sourires

Au moment où l'on reparle de l'intégration des réfugiés dans un rapport établi par un groupe de 25 experts, parmi lesquels l'ancien directeur de l'OFPRA Pascal Brice, le témoignage, ci-dessus, du dentiste cubain Leinier Echarpé-Cruz montre que c'est non seulement possible mais bénéfique pour la France.

Il se trouve qu'en ce mois de décembre j'ai eu la chance de rencontrer plusieurs demandeurs d'asile que le CASAM avait aidés. Il y eut d'abord ce « je suis Mohamed ». Nous nous trouvions à un arrêt de bus et Mohamed, Irakien d'origine, près de trente ans plus tard, nous a reconnus, mon épouse et moi, et est venu nous saluer. Il avait été aidé à l'époque par Madeleine Roelens, Véronique Roederer, Marie-Paule Fristot, trois pionnières du CASAM, et Me Delrez. Aujourd'hui il vit près de Pontarlier. Il travaille en Suisse, sa femme est employée comme ATSEM à l'école du village où ils habitent, son fils aîné est en première année de Masters en « info com » à la fac de Metz, son deuxième fils est apprenti pâtissier et sa fille est en collège.

Ensuite un sourire et un « bonjour Monsieur Georges », ce qui signifie que c'est une personne rencontrée au CASAM et qui m'a abordé pour me donner de ses nouvelles. Il est désormais Français, a un emploi et son fils qui est dans sa dix-huitième année a entamé les démarches administratives pour obtenir la nationalité française à sa majorité.

J'ai revu dans le Mettis M. Haliti, dont Monique Offroy avait monté le dossier et œuvré pour qu'il obtienne une régularisation. Je l'avais rencontré il y a quelques mois dans une salle d'attente à l'hôpital de Mercy où il accompagnait son fils handicapé. A chacune de nos rencontres, M. Haliti, albanais, toujours souriant et d'une grande douceur, tant dans ses gestes que ses paroles, se confond en remerciements envers le CASAM et demande toujours des nouvelles de « Madame Monique ».

Et puis il y a eu l'invitation de Ibrahima Conté à l'occasion de son départ de Metz pour Le Mans. Lui également est devenu français et après avoir passé 7 ans à Metz, une nouvelle vie commence pour lui au Mans. Là encore, remerciements au CASAM et à Anne Noëlle Quillot. Mais merci à lui aussi pour sa gentillesse, sa disponibilité et pour nous avoir fait découvrir les spécialités culinaires guinéennes.

Mais avant ces rencontres de fin d'année, nous avons eu, en juillet, la visite d'Issaka Koanda, burkinabé, qui, après avoir été à l'origine du pique-nique au Fort de Queuleu, et lancé le programme du « Partage des Savoirs » est en situation régulière au Luxembourg où il a un emploi. Il avait également obtenu le droit au séjour en France en même temps. Mais lors de sa visite il n'était pas seul puisqu'accompagné de son père et sa sœur qui vivent à Ouagadougou ainsi que de son épouse française et ses enfants. Son père, en costume traditionnel de cérémonie, a tenu à prendre la parole pour nous remercier de ce que nous avons fait pour son fils. Un moment de grande émotion pour mon épouse et moi.

Voilà quelques exemples d'intégration réussie mais aussi de reconnaissance de personnes menacées dans leur pays pour différentes raisons envers le CASAM et ses bénévoles qui leur ont tendu la main pour faciliter leurs démarches tout au long de ce parcours de demandeur d'asile.

**Georges Jacquot**

**HOMMAGE : Jacques Frantz, l'un des fondateurs et premier président du CASAM, n'est plus**

Le Dr Jacques FRANTZ, l'un des fondateurs et premier président du CASAM, est décédé le mercredi 18 décembre.

Privilégiant l'être plutôt que le paraître, le faire plutôt que la critique stérile, n'hésitant pas néanmoins à exposer avec pertinence ses positions lorsque le besoin s'en faisait sentir, des positions toujours mûrement réfléchies. Jacques Frantz fut un homme de conviction, de devoir.

Médecin, il le fut comme son père Robert, et son grand-père Émile, le fondateur de l'hôpital Belle-Isle ; sa formation à Paris en médecine nucléaire, alors une discipline naissante, en fit un pionnier en ce domaine en Moselle ; à la tête de ce service à l'hôpital Bon Secours, il devint rapidement un expert écouté en pathologie thyroïdienne. Soucieux d'excellence tant pour lui que pour ses confrères, il participa activement avec un petit groupe de confrères à la promotion de la formation médicale continue, une préoccupation alors délaissée même par l'Université ; il fit ainsi partie tout au long de son cursus hospitalier des responsables de la Société des Sciences Médicales de la Moselle.

De sa mère, Madame Geneviève Frantz, il hérita le besoin impérieux de s'investir en faveur des plus vulnérables, ce qui explique son engagement au sein du CASAM, le Collectif d'accueil des solliciteurs d'asile de la Moselle, dont il assura durant une quinzaine d'années la présidence. Il a réussi à en faire une institution reconnue, à la rendre incontournable et à en faire un interlocuteur crédible et écouté par les autorités de l'Etat, de la Région, du département et de la Ville de Metz. Son engagement auprès de ces demandeurs d'asile, traumatisés par l'exil et souvent inquiets voire apeurés par la découverte d'un monde inconnu, illustre son humanisme et sa volonté de soutenir les personnes confrontées à la précarité et à la difficulté. Jusqu'à ses derniers moments il s'est tenu au courant des activités de l'association et assistait aux assemblées générales. Au nom de tous les administrateurs, accueillants et enseignants nous pouvons affirmer, à Henriette, à ses enfants et petits-enfants, que Jacques Frantz et CASAM resteront à jamais indissociables.

**Georges Jacquot**

## Quelques éléments du rapport d'activité 2019 de la CNDA

Le rapport annuel d'activité de l'année 2019 a été publié fin janvier. Il ne se limite pas à des données statistiques, mais il décrit aussi avec précision l'activité concrète de la Cour, l'organisation de la juridiction et les enjeux transversaux, actions qui concourent au respect d'un droit fondamental : le droit individuel à une protection constitutionnelle et internationale.

Pour le détail de la présentation de ce rapport, il suffit d'aller sur le site : <http://www.cnda.fr/content/download/168271/1684126/version/3/file/RA2019-CNDA.pdf>

Par rapport à 2018, la Cour a enregistré une relative stabilité des recours contre les décisions de l'OFPRA pour atteindre 59 091 demandes (+1%) ; les décisions rendues ont été de 66 464, soit une hausse de 40 % par rapport à l'an dernier; parmi celles-ci, les ordonnances, prises sans audience, représentent toujours plus du tiers. Ceci a été rendu possible par la création d'une sixième section, de cinq nouvelles chambres et le recrutement de 87 nouveaux juges vacataires et 175 nouveaux agents, dont 91 rapporteurs.

Si le taux de recours sur les 10 dernières années reste stable, 85% des refus OFPRA, le délai de jugement est passé de 5 mois en 2017 à 7 mois l'an dernier. Pour le Grand-Est, on note 4 236 recours enregistrés.

Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile déposant un recours sont : Albanie (9%), Géorgie (9%), Guinée (8%), Bangladesh, Afghanistan.

Un extrait du rapport qualitatif: « *La Cour se penche depuis plusieurs années sur les demandes émanant de jeunes femmes exposées à des unions forcées où ayant déjà été l'objet de mariages forcés et précoces. Ces problématiques sont l'objet d'une intense élaboration jurisprudentielle. La Cour a ainsi reconnu la qualité de réfugiée à une jeune femme ressortissante de la République démocratique du Congo, issue d'une communauté où le mariage imposé et endogamique constitue une normale sociale. Le juge de l'asile a également été amené à appréhender le mariage forcé, assorti de viols et de violences graves, en tant que persécution visant à punir une femme de son orientation sexuelle non conforme. Dans cette espèce, après avoir constaté que la Sierra Léone n'offrait aucune protection effective aux femmes craignant d'être persécutées en raison de leur homosexualité ou de leur soustraction à un mariage imposé, la Cour a estimé que la gravité des agissements auxquels cette requérante avait été exposée permettait de les qualifier d'actes de persécution, et qu'ainsi, ils constituaient un indice sérieux de leur probable répétition en cas de retour dans ce pays.* »

Globalement, en 2019, 13 980 protections ont été accordées par la Cour, soit 21 % des affaires traitées (taux de protection de la CNDA); avec des disparités importantes suivant le pays d'origine.

Albanie	6,50%	Afghanistan	75,00%
Géorgie	3,00%	Yémen	75,00%
Soudan Sud	69,00%	Syrie	60,00%

Cependant, pour avoir une vision globale de l'asile dans notre pays, il faut rapprocher ces données du rapport annuel de l'OFPRA, provisoire pour le moment, qui indique une hausse de 8% des demandeurs d'asile par rapport à 2018 et un taux de protection pour le seul OFPRA de 24%. En tenant



compte des deux groupes de décision, le taux de protection total est en baisse de 4 %. Une analyse plus détaillée du rapport de l'OFPRA sera réalisée dans la prochaine « Lettre aux adhérents ».

Même si toutes les informations utilisées par la Cour pour ses décisions ne sont pas publiques, ce rapport d'activité constitue un effort de transparence conforme au fonctionnement d'un état de droit.

Cette cour de justice doit pouvoir continuer son travail en toute indépendance.